



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CA-2021-17

Séance du 13/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Détermination des critères d'attribution de l'aide financière à l'énergie (électricité et gaz)

DATE DE LA CONVOCATION : 1/7/2022

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE DES YVELINES : 26 JAN. 2022

DATE DE PUBLICATION OU DE NOTIFICATION : 21 JAN. 2022

NOMBRE DES MEMBRES

EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	12
REPRÉSENTÉS	1
ABSENTS EXCUSÉS	2
VOTANTS	13



La Présidente,

  
Caroline Doucerain

L'an deux mille vingt-deux, le treize janvier, à dix heures,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Maryvonne AFFAIROUX - Kahina ANDRADE - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - François DONCOEUR - Jean-Luc ROCUET

ÉTAIT REPRÉSENTÉ :

MME Odile CONROY ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MMES Houria BENSEKHRIA - Claude MASSÉ

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MME Arlette PEYTOUR

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative notamment à la santé humaine,

VU le Décret n° 2018-1216 du 24 décembre 2018 portant les modalités de mise en œuvre du chèque énergie,

VU la délibération n°CA-2021-10 du conseil d'administration du 22 juin 2021 portant sur la participation du CCAS à l'allocation de consommation d'énergie,

CONSIDÉRANT que le CCAS souhaite tenir compte pour l'attribution de l'aide énergie électricité et gaz, du quotient familial, de l'âge des requérants et de leur éventuel taux d'invalidité et supprimer l'effet seuil du précédent calcul de l'aide,

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°CA-2021-10 du conseil d'administration du 22 juin 2021 du Centre communal d'action sociale des Loges-en-Josas déterminant les critères d'attribution de l'aide financière à l'énergie (électricité et gaz) ;

DÉCIDE d'instaurer, à compter du 20 janvier 2022, une aide financière à l'énergie (électricité et gaz) sur la base du quotient familial en vigueur appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir :

Quotient Familial inférieur à 800	Quotient Familial entre 800 et 900
400 €	Aide = 400€-(4QF-3200)€

Pour les foyers dont au moins une personne est âgée de plus de 65 ans ou possède un taux d'invalidité de plus de 40%, le calcul est porté à :

Quotient Familial inférieur à 1000	Quotient Familial entre 1000 et 1100
400 €	Aide = 400€-(4QF-4000)€

PRECISE qu'en l'absence de QF CAF justifiée par une déclaration sur l'honneur, un équivalent sera calculé avec la formule suivante :

$$QF = (\text{Salaires imposable du foyer} + \text{autres revenus au taux forfaitaire du foyer}) / (\text{nb parts} * 12)$$

DIT que la date limite de dépôt du dossier est fixée au 15 novembre de chaque année ;

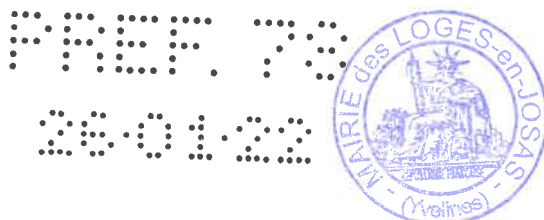
DIT que l'aide financière sera attribuée par le CCAS sur justificatifs fournis par la famille pour la constitution du dossier de demande d'aide financière ;

DIT que les dépenses seront inscrites au budget du CCAS ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE : 8  
POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 21 JAN. 2022  
La présidente,

*C. Doucerain*  
Caroline DOUCERAIN